

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant fermeture provisoire du Parking à l'arrière de la mairie
ainsi que son accès

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis du Directeur général des services et du Directeur des services techniques,

Considérant que dans le cadre de travaux d'études géotechniques qui se dérouleront sur le parking à l'arrière de la mairie et son accès, il y a lieu de fermer momentanément ce parking.

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la mairie sera temporairement fermé au public :

- **Le lundi 12 juin 2023 à 8h jusqu'au mardi 13 juin 2023 à 18h**

Article 2 : Le centre technique municipal, aura en charge la matérialisation de la présente interdiction. (*Barriérage + affichage du présent arrêté de Police.*)

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux,
Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,
Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 8 juin 2023

Par délégation du maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Pierre MARTY

